

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Mathod - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité:

Greffes municipal, 1446 Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au vendredi:
9h00 - 11h30 et 14h30 - 18h00

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Mathod, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Mercredi 27 août 2025

Église de Vuitebœuf 18 h 30 120 ans de l'église de Vuitebœuf. A.-C. Rapin.

Dimanche 31 août 2025

Château de Corcelles 10 h 30 Culte «Ensemble», secteur côté Jura, cène et apéritif. S. Gabrieli.
Église de Rances 19 h 30 Culte. A. Ledoux.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
Juillet et août: **PAS DE MESSE À BAULMES**

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil de la Commune de Champvent, Grand-Rue 8, du 30.08.2025 au 28.09.2025.

Délai d'opposition: 28.09.2025

La Municipalité



VUGELLES LA MOTHE

Demande de permis de construire (P)

Commune: Vugelles-La Mothe
Compétence: (ME) Municipale État
Réf. communale: E02-2025
CAMAC N°: 243334
Parcelles N°s: 236, 94
ECA N°s: 116a, 116b
Coordonnées (E/N): 2534130/1186335
Nature des travaux: Transformations. Construction d'un espace de stockage de fourrage, pose d'une citerne et pose de panneaux solaires.
Situation: Rue de la Roche aux Corbeaux 3
Note de recensement architectural: --
Propriétaires, promettants, DDP: Propriété de la Confédération Suisse, DDPS, Armasuisse Immobilier Section D, Commune de Vugelles-La Mothe, Beuret Marcel, agriculteur
Auteur des plans: Martin Cédric, architecte
Demande de dérogation: --
Particularités: L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir.

Enquête publique ouverte du 27.08.2025 au 25.09.2025.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Autorisation

Dans sa séance du 18 août 2025, la Municipalité a autorisé Elvira Pereira Fernandes et Anselmo Afonso Fernandes à effectuer les travaux suivants:

Nature de l'ouvrage: Pose d'une porte de garage (couleur brune, RAL 8001), ainsi qu'un cabanon de jardin aux dimensions: 2,18 m x 2,79 m.

Adresse: Chemin du Contornet 2 à Baulmes

Parcelle N°: 1143

ECA N°: 639

La Municipalité

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2025

AOÛT

Mercredi 27.08 18h00 - 20h30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 3.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Mercredi 10.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Mercredi 17.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Samedi 27.09 13h30 - 17h30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 4.10 13h30 - 17h30

Tir de clôture interne

Samedi 11.10 13h30 - 17h30

Tir de l'Amitié Baulmes - Villars s/Yens



CHAMPVENT

www.champvent.ch

Avis d'enquête publique N° 2025-2101

Commune: Champvent
Propriétaires: Fahrni Valérie et Guillaume, rue du Soleil 10, 1443 Champvent
Requérant/auteur des plans: MR Architecture Sàrl, Grand-Rue 11, 1325 Vaulion
Promettant acquéreur: --
Coordonnées: 2534158 / 1181872
Parcelle N°: 83
ECA N°: 135
CAMAC N°: 242255
Nature des travaux-description de l'ouvrage: Rénovation de la toiture et des combles
Adresse de l'ouvrage: Rue du Soleil 10, Champvent
Dérogation requise: Article 5.8 (Perçements en toiture) du RPACOM



SUSCÉVAZ

Demande de permis de construire

Commune: Suscévaz
Compétence: (ME) Municipale État
Référence communale: 02-2025
CAMAC N°: 236635
Parcelle N°: 67
ECA N°: 94
Coordonnées (E/N): 2534470/1179640



SUSCÉVAZ

Nature des travaux: Adjonction, création d'une terrasse et transformation énergétique, changement du chauffage et de certaines fenêtres.

Situation: Chemin Fossy 4

Note de recensement architectural: 4

Propriétaire: Magistral Michael

Auteurs des plans: Cédric Martin, JaquierMartin architectes Sàrl

Particularités:

Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit: de degré III

Enquête publique ouverte du 27.08.2025 au 25.09.2025.

Le dossier peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture ou sur demande.

Délai d'opposition: 25.09.2025

La Municipalité

Fermeture du bureau du contrôle des habitants

Le secrétariat communal, le contrôle des habitants et la police des étrangers seront **fermé**:

**du lundi 15 septembre
au mardi 23 septembre 2025**

Réouverture le mercredi 24 septembre 2025 à 9 h 00

Merci pour votre compréhension.

La secrétaire

SANI-BOIS Sàrl
Maîtrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
Guêpes - fourmis - cirons
Fouines - rongeurs
Champignons - mэрule

Assainissement de bâtiments
Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch

AVIS À LA POPULATION Le traditionnel Motocross à L'Abergement

au lieu-dit le Grand-Vailloud

se tiendra le

**samedi 13 septembre 2025
de 7 h 00 à 19 h 00**

ENTRÉE LIBRE

**Test de la piste le
jeudi 11 septembre 2025
de 16 h 00 à 20 h 00**

Samedi: **SOIRÉE TARTARE**



OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable

Stratifié - Ponçage

Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino

Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

www.solcreations.ch

021 887 74 30

024 426 07 26

« Dîners sympas » pour les seniors de Rances, Valeyres-sous-Rances ou d'ailleurs! SAISON 2025-2026

Vous appréciez la compagnie et aimez rencontrer des amis ou connaissances, alors venez nous rejoindre à

L'ÉCUSSEON VAUDOIS À RANCES

chaque dernier jeudi du mois à **11 h 30**, soit :

25 septembre / 30 octobre / 27 novembre 2025 /

puis 29 janvier / 26 février / 26 mars / 30 avril / 28 mai / 25 juin 2026

(Les dates peuvent toutefois être modifiées en fonction des disponibilités des restaurateurs)

Petit rappel: les inscriptions se font **jusqu'au mardi précédent les dates prévues**,

- soit au restaurant, **tél. 024 426 99 90**

- soit auprès **d'Edith Genoud, tél. 076 573 03 61**

L'équipe de bénévoles se réjouit déjà de vous retrouver nombreux



Rte d'Yverdon 3 | Natel 079 209 30 78
1445 Vuiteboeuf | Mail: josso.bader@jbmatal.ch

**Spécialiste
en métaux non ferreux**

**Rachat de tout métaux
non ferreux
(cuivre, laiton, alu,
inox, plomb, zinc)**

Prix sur demande

**G.R.A. - Groupe des retraités et des aînés
Baulmes-Vuiteboeuf-Peney-Rances-Valeyres-sous-Rances**

**Jeudi 11 septembre 2025 dès 11 h 30
à la grande salle de Vuiteboeuf**

Soupe aux pois

**Jambon - Salade - Dessert - Boissons comprises
Prix Fr. 27.- par personne**

C'est avec un immense plaisir que nous vous retrouverons, les anciens comme les nouveaux participants. Alors n'hésitez plus, rejoignez-nous pour un bon moment de convivialité.

INSCRIPTIONS jusqu'au lundi 8 septembre 2025:

Germaine Zéni, **079 729 91 55**

Les bénévoles du G.R.A.

VIDE GRENIER BAULMES

Dimanche 21 septembre 2025

Renseignements et inscriptions:
videgrenier.baulmes@gmail.com

PLÂTRERIE - PEINTURE - ISOLATION PÉRIPHÉRIQUE

Jean Paul Vulliemin

Chemin de Praz 23, 1424 Champagne
+41 79 338 25 05

Vuiteboeuf Place de jeux

**Buvette organisée
par la Jeunesse Vuiteboeuf-Peney**

**31 août 2025
9:00 - 17:00**



HUMOUR

Qu'est-ce qui devient blanc quand il est sale?

Un tableau noir.

Que dit un livre de mathématiques à l'autre?

Ne me dérange pas, j'ai mes propres problèmes!

Les enfants se sont alignés à la cafétéria d'une école catholique pour le déjeuner. Au sommet de la table se trouvait un tas de pommes. La religieuse a fait une note et l'a placée sur le plateau de pommes: «Ne prends qu'une pomme parce que Dieu te surveille.» Plus loin dans la rangée, au fond de la table, se trouvait un gros tas de biscuits aux pépites de chocolat. Un enfant a écrit une note: «Prends ce que tu veux, Dieu regarde les pommes.»

- Voyons, si j'ai quarante pommes dans une main et dans l'autre j'en ai cinquante, qu'est-ce que j'ai en tout?

- De très grandes mains.

Johnny rentre à la maison et dit à son père

- Aujourd'hui, j'ai reçu mon bulletin

- Alors, où est-il ..., dit le père.

- Emprunté!

- Mais pourquoi?

- Mon ami voulait faire peur à son père.

Un garçon dit à son père

- Je ne peux pas aller à l'école aujourd'hui.

- Pourquoi pas?

- Je ne me sens pas bien.

- Où ne te sens-tu pas bien?

- À l'école!

Le professeur demande à Toto:

- Quels cinq livres emporteriez-vous sur une île déserte?

- Je dois lire cinq livres?

Toto rentre de l'école et parle avec sa mère.

- Mon prof de maths est fou.

- Pourquoi?

- Hier, il nous a dit que cinq est 4 + 1, aujourd'hui il nous dit que cinq est 3 + 2.

Professeur:

- Ferme la fenêtre, Toto, il fait froid dehors
Toto:

- Il fera toujours froid dehors même si je ferme la fenêtre.



VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 28 SEPTEMBRE 2025

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires
2. Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID)

OBJETS CANTONAUX

1. Initiative populaire Pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources dite «Initiative Sauvons le Mormont» et son contre-projet
2. Modification de l'article 93 al.4 de la Constitution du canton de Vaud visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales
3. Modification de l'article 142 de la Constitution du canton de Vaud visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers

DÉCISION DE CONVOCATION du 4 juillet 2025

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DE LA
CULTURE, DES INFRASTRUCTURES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 21 mai 2025
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)
- les décrets du Grand Conseil du 25 février 2025, du 3 juin 2025 et du 10 juin 2025
- la décision du Conseil d'Etat du 25 juin 2025

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) et cantonale (art. 3, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 28 septembre 2025** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique). Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées. Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisses et étrangers) pour le **jeudi 14 août 2025 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal. Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les personnes qui deviendront majeures d'ici au jour du scrutin et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les personnes étrangères qui remplissent les conditions légales. Le matériel de réserve (y.c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP

et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 26 septembre 2025 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 1^{er} et le 5 septembre 2025**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 26 septembre 2025**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique. Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – En cas de scrutins multiples, la priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale suivi du dépouillement de la votation cantonale puis des éventuels scrutins communaux.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale et de la votation cantonale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec. En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

CONSERVATION DU MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES BUDGETS ET DES COMPTES DE CAMPAGNE

Art. 15. – Les partis politiques représentés au Grand Conseil, les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes de votations au niveau cantonal sont tenus de publier leur budget de campagne au plus tard 30 jours avant le scrutin.

Art. 16. – Le budget de campagne devra être remis par courriel à droits-politiques@vd.ch d'ici au **vendredi 29 août 2025 au plus tard** tandis que les comptes de campagne devront être remis **jusqu'au jeudi 27 novembre 2025**.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 17. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

RECOURS

Art. 18. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 20. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public au **plus tard le lundi 11 août 2025** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 4 juillet 2025.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Nuria Gorriete